

08.000

Protection contre la cyberintimidation

Rapport du Conseil fédéral

du 26. Mai 2010

Madame la Présidente du Conseil national,
Madame la Présidente du Conseil des Etats,
Mesdames et Messieurs,

En réponse au postulat Schmid-Federer 08.3050 intitulé «Protection contre la cyberintimidation», nous vous soumettons le présent rapport en vous priant d'en prendre acte.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente du Conseil national, Madame la Présidente du Conseil des Etats, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

26. Mai 2010

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération,
Doris Leuthard
La chancelière de la Confédération,
Corina Casanova

Condensé

Internet et les nouveaux moyens de communication ne cessent de gagner en importance. Ils occupent aujourd'hui une place centrale dans le quotidien des jeunes, à l'image des sites de réseautage social, notamment, qui se nourrissent de la publication de données personnelles sur les profils des utilisateurs. Or les nouvelles technologies peuvent également être détournées à des fins criminelles. La cyberintimidation illustre la manière dont les nouveaux médias électroniques sont détournés pour commettre des actes relevant du droit pénal.

Par cyberintimidation on entend la publication de textes, d'images ou de films diffamatoires par le biais de moyens de communication modernes (téléphones portables, tchats, sites internet de réseautage social tels que Netlog ou Facebook, portails vidéos, forums ou blogs) dans le but de dénigrer, de compromettre ou de harceler une personne, sachant que ces attaques sont généralement des actes répétitifs ou commis au cours d'une période relativement longue, et que les victimes se caractérisent par une grande vulnérabilité. Attendu qu'à l'heure actuelle, les enfants et les adolescents sont les principaux usagers des nouveaux médias au quotidien, ils sont probablement aussi les plus touchés par la cyberintimidation.

La cyberintimidation peut avoir de graves conséquences pour les victimes, qui risquent de souffrir de problèmes comportementaux, de troubles physiques, de difficultés de concentration, d'anxiété et de dépression.

Dans le droit suisse, il n'y a pas d'éléments constitutifs d'infraction qui incluent explicitement la cyberintimidation. Les actes de harcèlement, d'intimidation ou de dénigrement à la base du phénomène peuvent néanmoins faire l'objet de poursuites efficaces et de sanctions appropriées en application de l'instrumentaire pénal existant. En l'état actuel des choses, il n'y a pas lieu de légiférer.

Il est encore difficile d'évaluer l'ampleur du phénomène en raison du manque de données empiriques. Dans l'absolu, il faut partir du principe que la propagation de la cyberintimidation va de pair avec le développement des moyens de communication électroniques et des réseaux sociaux, même si en Suisse, la police ne reçoit pour le moment que peu de plaintes à ce sujet.

De nombreuses mesures visant la protection contre la cyberintimidation ont d'ores et déjà été engagées à divers échelons (Confédération, cantons). L'initiation de la population aux médias électroniques et la consolidation des connaissances en la matière jouent un rôle, attendu qu'un usage éclairé des nouveaux médias électroniques constitue un moyen efficace de lutte contre la cyberintimidation.

Le Conseil fédéral est parvenu à la conclusion qu'actuellement, il n'y a pas lieu d'engager de mesures supplémentaires pour lutter contre la cyberintimidation. Il apparaît en revanche judicieux de promouvoir, dans le cadre des travaux en cours, un usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) conforme à la loi et de mettre l'accent sur les aspects sécuritaires.

Sommaire

Condensé	2
1 Introduction	6
1.1 Motif, contenu et structure du rapport	6
1.2 Contexte	7
1.3 Recoupements avec d'autres projets au niveau fédéral	7
2 Le phénomène de la cyberintimidation	8
2.1 Définition	8
2.1.1 Le harcèlement scolaire traditionnel	8
2.1.2 La cyberintimidation	9
2.2 Les conséquences de la cyberintimidation	10
2.3 Un exemple de cyberintimidation en Suisse	11
2.4 Les bases légales de la lutte contre la cyberintimidation	11
3 La cyberintimidation en Suisse	12
3.1 Statistiques officielles	12
3.1.1 Statistique policière de la criminalité (SPC)	13
3.1.2 Statistique des jugements pénaux des mineurs (SJPM)	13
3.2 Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI)	13
3.3 Enquête sur la criminalité cachée	14
3.4 Enquête auprès des autorités de police cantonales	15
3.5 Evaluation de l'ampleur du phénomène dans les écoles	16
4 Recherche en Suisse	17
5 Mesures déjà engagées	17
5.1 Prévention suisse de la criminalité (PSC)	18
5.2 Autorités de police cantonales	18
5.3 Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)	19
5.4 Campagnes sur Internet	20
6 Transfert de connaissances et initiation à l'utilisation des moyens de communication modernes pour prévenir la cyberintimidation	20
6.1 Concept «Confiance et sécurité» de l'OFCOM	21
6.2 Programme national de protection des enfants et des jeunes en matière de médias	21
7 Conclusion	22
8 Annexe A Jugements pénaux des mineurs classés par infraction	23
9 Annexe B Liens internet importants sur le sujet de la cyberintimidation	24

Abréviations

Al.	Alinéa
Art.	Article
CC	Code civil suisse du 10 décembre 1907 (RS 210)
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CP	Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (RS 311.0)
CTIE	Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement
ECH	Association faîtière des enseignantes et des enseignants suisses
éd.	Edition
etc.	Et cetera
fedpol	Office fédéral de la police
FF	Feuille fédérale
FORS	Swiss Foundation for research in social science
ISP	Institut suisse de police
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFCOM	Office fédéral de la communication
OFJ	Office fédéral de la justice
OFS	Office fédéral de la statistique
ONG	Organisation non gouvernementale
p. ex.	par exemple
PJF	Police judiciaire fédérale
PME	Petites et moyennes entreprises
PSC	Prévention suisse de la criminalité
SCOCI	Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet
SER	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
SER	Syndicat des enseignants romands
SJPM	Statistique des jugements pénaux des mineurs
SPC	Statistique policière de la criminalité
TIC	Technologies de l'information et de la communication

Rapport

1 Introduction

1.1 Motif, contenu et structure du rapport

Le présent rapport a été rédigé en réponse au postulat Schmid-Federer 08.3050 intitulé «Protection contre la cyberintimidation», dont l'énoncé est le suivant:

«Le Conseil fédéral est chargé de préparer un rapport sur la cyberintimidation ('cyberbullying') dans lequel:

- a. il analysera la fréquence et l'ampleur du phénomène de la cyberintimidation en Suisse;
- b. il présentera une vue d'ensemble des mesures prises ces dernières années par la Confédération, les cantons, les villes et les communes;
- c. il comparera les mesures existantes et celles qui pourraient être prises;
- d. il présentera des mesures efficaces et concrètes permettant de prévenir la cyberintimidation.»

Le 30 mai 2008, le Conseil fédéral a proposé d'accepter le postulat, qui a été transmis par le Conseil national le 13 juin 2008. Le DFJP a ensuite été chargé de réaliser le présent rapport, que fedpol a élaboré avec le concours d'experts du DETEC, du DFI, de la CDIP et de la PSC, ainsi que de chercheurs et de spécialistes en la matière.

Le rapport examine exclusivement le phénomène de la cyberintimidation. Par cyberintimidation, on entend la publication de textes, d'images ou de films diffamatoires par le biais de moyens de communication modernes comme les téléphones portables, les tchats, les sites internet de réseautage social tels que Netlog ou Facebook, les portails vidéos, les forums ou les blogs, dans le but de dénigrer, de compromettre ou de harceler une personne¹. Etant donné que les enfants, les adolescents et les jeunes adultes sont les plus nombreux à utiliser les nouveaux médias comme partie intégrante de leur vie quotidienne, il faut s'attendre à ce qu'ils soient aussi les plus touchés par les différentes formes de cyberintimidation, que ce soit en tant que victimes ou que coupables. Forts de ce constat et de la nécessité de protéger le développement des mineurs, les auteurs du présent rapport se sont concentrés sur la cyberintimidation comme étant un problème touchant principalement les enfants et les adolescents².

Le rapport est structuré selon les questions posées dans le postulat³. L'introduction explique la manière dont le phénomène de la cyberintimidation voit le jour et présente les charnières existant avec des projets apparentés. Le deuxième chapitre explique et définit le phénomène de la cyberintimidation et présente les bases légales de la lutte contre la cyberintimidation. Le rapport présente ensuite une analyse de la

¹ Pour plus de détails concernant la définition, cf. chap. 2.1.

² Souvent, la cyberintimidation est considérée comme étant par définition un acte exclusivement perpétré par des enfants et des adolescents; d'autres définitions spécifient par contre le «contexte scolaire» ou les «jeunes» dans leur énoncé.

³ Le rapport met l'accent sur la Suisse alémanique.

présence du phénomène de la cyberintimidation en Suisse. Le chapitre 4 porte sur les activités de recherche à l'échelon national. Le chapitre suivant décrit les mesures déjà engagées. Le chapitre 6 met en lumière la manière dont le transfert de savoir et l'initiation à l'utilisation des moyens de communication modernes peuvent prévenir la cyberintimidation. Le rapport se termine par la présentation des conclusions.

1.2 Contexte

On ne sait exactement ni quand la cyberintimidation a vu le jour, ni où. Il est cependant probable que le phénomène ait coïncidé avec l'essor d'Internet et des autres nouveaux moyens de communication, c'est-à-dire grosso modo au tournant du siècle; en effet c'est depuis lors que les nouvelles formes de médias comme les tchats, la messagerie instantanée, etc., se sont largement répandues. De nos jours, les médias électroniques et interactifs occupent un rôle central principalement dans la vie des jeunes; pour de nombreux enfants et adolescents, l'accès à Internet est un acquis⁴. Ils ne considèrent par ailleurs pas la toile comme un espace virtuel, distinct de la vie réelle. Internet fait partie intégrante de leur vie: c'est un lieu où ils communiquent, jouent, se présentent et recherchent des informations. Les réseaux ou les communautés vivant de la publication de données personnelles sur les profils des utilisateurs, tels que *SchülerVZ*, *StudiVZ*, *Facebook* ou *Stafriends*⁵, sont par conséquent de plus en plus populaires. Comme dans d'autres pays, Facebook s'est élevé en Suisse au premier rang des sites de réseautage social.

Les nouvelles technologies sont toutefois immanquablement détournées à des fins déloyales et criminelles. C'est ainsi que la cyberintimidation se fonde sur la communication par le biais de nouveaux médias électroniques.

Au début, ce phénomène a principalement gagné en importance du fait d'élèves qui modifiaient et publiaient sur Internet des vidéos ou des images de leurs professeurs. Entre-temps, la cyberintimidation se pratique toujours plus entre élèves; les victimes sont harcelées virtuellement par téléphone portable, par le biais de tchats ou de sites de réseautage social.

1.3 Recoupements avec d'autres projets au niveau fédéral⁶

Le Conseil fédéral a adopté en mai 2009 le rapport *Les jeunes et la violence*⁷, élaboré en réponse aux postulats Leuthard (03.3298), Amherd (06.3646), et Galladé

⁴ Selon l'OFS, de mai à octobre 1997, 3,9 % des jeunes âgés de 14 à 19 ans utilisaient Internet plusieurs fois par semaine. D'avril à septembre 2008, 91,8 % des jeunes âgés de 14 à 19 ans utilisaient régulièrement Internet; http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/16/04/key/approche_globale.indicator.30106.301.html.

⁵ Exemples d'autres sites de réseautage social: *netlog.com*, *skyrock.com*, *myspace.com*, *hi5.com*, *flickr.com*, *badoo.com*, etc.

⁶ Des efforts ont également été déployés à l'échelon cantonal pour contrer le phénomène de la cyberintimidation.

⁷ Les jeunes et la violence – Pour une prévention efficace dans la famille, l'école, l'espace social et les médias; Rapport du 20 mai 2009 du Conseil fédéral; <http://www.admin.ch/aktuell/00089/index.html?lang=fr&msg-id=27051>.

(07.3665). Le rapport constate que le harcèlement scolaire ou «bullying»⁸ est une forme de violence typique du milieu scolaire, donc entre jeunes et adolescents. Les auteurs du rapport parviennent entre autres à la conclusion que les médias en ligne présentent un potentiel de nuisance accru pour les enfants et les adolescents⁹. En adoptant le rapport, le Conseil fédéral a chargé le DFI (OFAS) de préparer pour le printemps 2010 un concept pour un programme national de prévention et de lutte contre la violence juvénile avec le concours des cantons et des communes, ainsi qu'un concept pour améliorer l'offre d'information sur les médias et l'éducation aux médias avec l'aide de la branche des médias. Parallèlement, une étude de faisabilité doit permettre de déterminer s'il serait judicieux de mettre en place une enquête nationale régulière sur les chiffres cas non recensés en matière de criminalité des mineurs et des jeunes adultes.

L'OFCOM met au point, à la demande du Conseil fédéral, un concept «Confiance et sécurité», visant à sensibiliser la population et les PME afin de garantir un usage sûr et légal des TIC.

Tous les départements concernés par le thème de la protection de la jeunesse face aux médias sont impliqués dans ce projet, ont la possibilité de soumettre leurs demandes et se consultent entre elles.

2 Le phénomène de la cyberintimidation

2.1 Définition

La cyberintimidation est une forme de harcèlement scolaire, en anglais «bullying». Ce terme¹⁰ se traduit par harcèlement, brimades, actes de tyrannie ou de persécution. On rencontre parfois son synonyme «mobbing», qui s'est imposé principalement dans le cadre du lieu de travail ou en milieu scolaire¹¹.

2.1.1 Le harcèlement scolaire traditionnel

Par harcèlement scolaire, on entend un comportement mesquin et abject envers une personne, qui prend par exemple la forme de brimades, d'injures, de coups, de chantage et d'exclusion. En 1993, Dan OLWEUS a donné la définition suivante du *bullying*: «A student is being bullied (...) when he or she is exposed repeatedly and over time, to negative actions on the part of one or more students» (un élève est victime de harcèlement lorsqu'un ou plusieurs autres élèves en font la cible d'actes négatifs répétés au cours d'une période relativement longue – traduction libre). Pour OLWEUS, quatre critères cumulatifs doivent être réunis pour que l'on puisse qualifier ces «actes négatifs» de harcèlement scolaire:

Réurrence	Les actes doivent se répéter au cours d'une période relativement
-----------	--

⁸ Cf. chap. 2.1.1.

⁹ Rapport Les jeunes et la violence, p.71ss.

¹⁰ De l'anglais *the bully*: une personne qui utilise sa force ou son pouvoir pour intimider une autre personne ou lui faire du mal.

¹¹ De l'anglais *to mob*: insulter, attaquer, harceler, assaillir quelqu'un, et *mob*: meute, racaille.

	longue.
Malveillance	Les attaques doivent être commises avec l'intention de causer un dommage physique et/ou psychologique à la victime.
Rapport de force inégal	Il ne s'agit de harcèlement scolaire que si le rapport de force entre le ou les auteurs et la ou les victimes est inégal.
Vulnérabilité	La victime n'est pas en mesure de se défendre, se sent totalement démunie face à la situation et à la merci de son bourreau.

2.1.2 La cyberintimidation

La définition de la cyberintimidation par SMITH et al., dérivée du harcèlement scolaire traditionnel, est aujourd'hui encore largement répandue: la cyberintimidation est un acte d'agression intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus par le biais de contacts électroniques répétés durant une période relativement longue à l'encontre d'une personne qui peut difficilement se défendre. La distinction avec le harcèlement scolaire traditionnel tient donc exclusivement à l'emploi de nouveaux médias électroniques.

L'étude australienne *Review of existing Australian and international cyber-safety research*¹², menée dans le cadre de l'action COST IS0801 sur le thème de la cyberintimidation¹³, confirme que la définition utilisée par SMITH jouit d'une vaste reconnaissance et que la cyberintimidation se caractérise généralement par des actes intentionnels et récurrents commis par les bourreaux, ainsi que par le rapport de force inégal qu'ils entretiennent avec leur victime, qui se trouve en situation de faiblesse.

La cyberintimidation se distingue du harcèlement scolaire traditionnel par les caractéristiques suivantes:

- La cyberintimidation a lieu à distance, et les auteurs restent généralement anonymes.
- Les contenus diffamatoires peuvent être communiqués rapidement et à toute heure du jour ou de la nuit; ils sont accessibles en tout temps et ne peuvent guère être contrôlés.
- Les informations restent disponibles longtemps sur Internet, sont accessibles par tout le monde et leur suppression est difficile.
- Le bourreau ne voit pas sa victime, qui n'est pas physiquement présente, si bien qu'il n'éprouve pas d'empathie pour elle.
- Attendu que les auteurs de ces actes n'ont généralement pas connaissance du moment où la victime «n'en peut plus», ils vont souvent bien plus loin dans l'espace virtuel qu'ils n'iraient dans la vie réelle.
- Les victimes ne savent pas qui a lu les textes ou vu les images diffamatoires à leur égard.

¹² Pour davantage de détails sur l'action COST IS0801, cf. chap. 4.

¹³ *Review of existing Australian and international cyber-safety research* (2009), J. DOOLEY, D. CROSS, L. HEARN, R. TREYAUD.

On peut donc parler de cyberintimidation lorsque des textes, des images ou des films diffamatoires sont publiés par le biais de moyens de communication modernes comme les téléphones portables, les tchats, les sites internet de réseautage social tels que Netlog ou Facebook, les portails vidéos, les forums ou les blogs, dans le but de dénigrer, de compromettre ou de harceler une personne. Ces attaques sont généralement des actes répétitifs¹⁴ ou commis au cours d'une période relativement longue, et les victimes se caractérisent par une grande vulnérabilité.

2.2 Les conséquences de la cyberintimidation

Des rapports d'analyses scientifiques indiquent que certaines conséquences de la cyberintimidation sont similaires à celles du harcèlement scolaire traditionnel. Dans le cas du harcèlement scolaire, une victime sans défense est marginalisée et fait l'objet d'agressions et d'humiliations répétées et intentionnelles. Parmi les conséquences à court terme¹⁵, la colère, la tristesse et l'hypersensibilité sont souvent citées. Si le problème perdure, de nombreuses victimes développent des troubles comportementaux ou des troubles physiques, souffrent de problèmes de concentration et, avant tout, d'angoisses et de dépression. Dans certains cas, elles vont jusqu'à nourrir des idées suicidaires et les mettre à exécution. Chez les victimes mineures, en particulier, les conséquences à long terme¹⁶ identifiées sont un manque de confiance en soi, des angoisses et d'autres problèmes psychosociaux, ainsi que des troubles du développement. Les victimes de harcèlement scolaire sont tellement habituées au rôle de la victime qu'elles deviennent souvent la cible de mobbing sur le lieu de travail. Elles éprouvent des difficultés à nouer des amitiés, réussissent moins bien que les personnes de leur âge au niveau de leur formation et de leur carrière professionnelle, et leurs relations sociales sont préétablies tant dans le milieu professionnel que privé. Des enquêtes auprès d'élèves ont toutefois également révélé que certaines victimes de cyberintimidation demeurent insensibles au mobbing¹⁷.

Il convient aussi de ne pas sous-estimer les conséquences matérielles du harcèlement scolaire, comme les coûts d'une psychothérapie, d'un changement d'école, etc., que les victimes, ou plutôt leurs parents, doivent payer de leur poche.

- 14 La publication unique d'un texte diffamatoire sur la toile est également considérée comme un acte répétitif, attendu que son contenu peut être lu, voire reproduit, par des centaines d'internautes en l'espace de quelques secondes. Le harcèlement par SMS, par contre, n'est considéré comme de la cyberintimidation qu'après l'envoi de plusieurs SMS.
- 15 Par conséquences à court terme, on entend les effets qui apparaissent pendant qu'une personne est victime de harcèlement scolaire et qui subsistent durant cette période, mais qui disparaissent progressivement lorsque le harcèlement prend fin.
- 16 Les conséquences à long terme perdurent de nombreuses années après les faits, voire ne disparaissent jamais.
- 17 RIEBEL Julia (2008), Spotten, Schimpfen, Schlagen ... Gewalt unter Schülern - Bullying und Cyberbullying.

2.3 Un exemple de cyberintimidation en Suisse

Deux adolescents en première classe pratique ont créé un faux profil sur le site Netlog, un réseau social, pour un élève de l'école secondaire. Ils ont modifié une photo de l'élève fréquentant l'école secondaire, et publié les informations suivantes sur «son» profil:

<i>Photo de l'élève fréquentant l'école secondaire</i>	Homme - 15 ans, XXX ¹⁸ , Suisse A propos de moi: Je déteste plus que tout les étrangers... Je voudrais casser la gueule à ceux qui voient ce site Venez, vous me faites pas peur, bande de pédés...! Nom: XXX Domicile: XXX (xxx)
--	--

Au cours des jours suivants, les deux auteurs ont publié, sous couvert du faux profil, plusieurs éléments, tous extrêmement diffamatoires, sur les profils d'autres élèves de l'école. A la suite de ces provocations intentionnelles, la victime a reçu plusieurs menaces (dont des menaces de mort) motivées par sa prétendue xénophobie. Elle a par ailleurs été agressée à plusieurs reprises en public, par des personnes qu'elle ne connaissait pas. Les auteurs du faux profil ont été confondus par la police et condamnés par le Tribunal des mineurs pour calomnie et incitation à la menace. La victime a dû suivre une psychothérapie et être transférée dans une école privée.

Il s'agit ici de l'un des rares cas graves de cyberintimidation connus en Suisse. Cette escalade aurait très probablement pu être évitée si des adultes dans l'entourage de ces jeunes ou les gestionnaires du site de réseautage Netlog étaient intervenus plus tôt.

2.4 Les bases légales de la lutte contre la cyberintimidation

Il n'y a pas, dans le droit suisse, d'éléments constitutifs d'infractions qui prévoient explicitement une sanction pour la cyberintimidation ou le harcèlement scolaire. Cela étant, les actes de harcèlement, les menaces et les calomnies qui constituent la cyberintimidation, peuvent être sanctionnés par le droit pénal. De manière générale, les principales infractions sont les suivantes:

Accès indu à un système informatique	art. 143 ^{bis} CP
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur	art. 147 CP
Détérioration de données	art. 144 ^{bis} CP
Soustraction de données personnelles	art. 179 ^{novies} CP

¹⁸ Pour des raisons de protection des données, les informations qui permettraient d'identifier la victime ont été remplacées par la lettre X.

Extorsion et chantage	art. 156 CP
Diffamation	art. 173 CP
Calomnie	art. 174 CP
Injure	art. 177 CP
Menaces	art. 180 CP
Contrainte	art. 181 CP

Pour les adultes, les peines encourues pour ces états de faits sont des peines pécuniaires ou des peines privatives de liberté pouvant aller jusqu'à cinq ans, ou dix ans en cas d'activité exercée à titre professionnel.

Lorsque ces actes punissables sont le fait de mineurs âgés de 10 à 18 ans, il est possible de leur infliger des sanctions (mesures de protection¹⁹ et peines²⁰) adéquates et conformes au Droit pénal des mineurs²¹.

Dans le cadre de la poursuite pénale, il faut surmonter les difficultés allant traditionnellement de pair avec les infractions commises par le biais de réseaux de communication électroniques (cybercriminalité). Mais c'est là l'un des seuls obstacles.

En l'état actuel des choses, rien ne semble indiquer que l'instrumentaire pénal existant, à savoir le CP et le DPMIn, serait insuffisant pour couvrir efficacement le phénomène de la cyberintimidation et pour punir les auteurs d'une sanction adéquate. Il n'y a donc pas lieu de légiférer.

Par ailleurs, si les victimes estiment qu'elles ont subi une atteinte illicite à leur personnalité (art. 28 CC), elles peuvent déposer une plainte civile.

3 La cyberintimidation en Suisse

3.1 Statistiques officielles

Les données statistiques mettent en lumière des situations particulières, exposent des éléments significatifs et révèlent des tendances. Afin de prévoir et de mettre en œuvre des mesures appropriées, il est indispensable de disposer d'indications quant à la fréquence et à l'ampleur d'un phénomène.

Il existe en Suisse deux statistiques officielles pertinentes en la matière à l'échelle nationale qui recensent les infractions, les auteurs des infractions et les jugements pénaux; d'une part, la Statistique des jugements pénaux des mineurs (SJPM) et, d'autre part, la Statistique policière de la criminalité (SPC). Attendu que ces statistiques sont structurées en fonction des infractions, et qu'il n'existe pas d'infraction spécifique à la cyberintimidation, il n'est pas possible de recenser directement des données statistiques sur ce phénomène. On peut en revanche mettre en évidence les infractions citées au chap. 2.4, sachant que ces informations englobent toutes les infractions de la catégorie de délit, et pas uniquement celles

¹⁹ DPMIn, RS 311.1

²⁰ Surveillance, assistance personnelle, traitement ambulatoire, placement, cf. art. 12ss DPMIn.

²¹ Réprimande, prestation personnelle, amende, privation de liberté, cf. art. 22ss DPMIn.

commises dans le cadre de la cyberintimidation en général et par des jeunes en particulier.

3.1.1 Statistique policière de la criminalité (SPC)

La statistique policière de la criminalité informe sur le volume, la structure et l'évolution d'une sélection d'infractions enregistrées (ou de groupes d'infractions) par les autorités de police. Les événements non enregistrés par la police (chiffre noir) ne figurent pas dans la SPC.

Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, l'Office fédéral de la statistique s'est déclaré prêt à déterminer si les cantons estiment nécessaire de mettre en place un code cyberintimidation dans la SPC. Dans l'affirmative, le code cyberintimidation sera intégré à la statistique. Il serait ainsi possible de disposer, fin 2010, de premières indications sur le nombre de cas de cyberintimidation enregistrés par la police²².

3.1.2 Statistique des jugements pénaux des mineurs (SJPM)

La Statistique des jugements pénaux des mineurs existe dans sa forme actuelle depuis 1999. Elle recense entre autres tous les jugements prononcés en vertu du droit pénal des mineurs (âgés de 10 à 17 ans) à la suite d'une infraction au Code pénal. Les chiffres figurant à l'annexe A montrent les jugements pénaux des mineurs entre 1999 et 2008 en fonction des infractions citées au chap. 2.4. On observe que les jugements pénaux des mineurs ont augmenté pour l'ensemble des infractions répertoriées (+2473 entre 1999 et 2008). Autre fait remarquable, la progression massive du nombre de jugements prononcés pour les cas de menaces (+214) et d'injures (+218). Il n'est pas possible de déterminer combien de ces cas sont de la cyberintimidation. L'accroissement du nombre de cas peut s'expliquer par divers facteurs, comme une plus grande inclination à porter plainte, une plus grande prise de conscience de la population à ce sujet ou une moindre tolérance en cas de conflit.

La SJPM ne fournit donc pas de renseignements directs sur la fréquence de la cyberintimidation en Suisse. Cela étant, la forte augmentation du nombre de jugements prononcés pour menaces et injures laisse penser que la cyberintimidation peut avoir joué un rôle dans cette évolution.

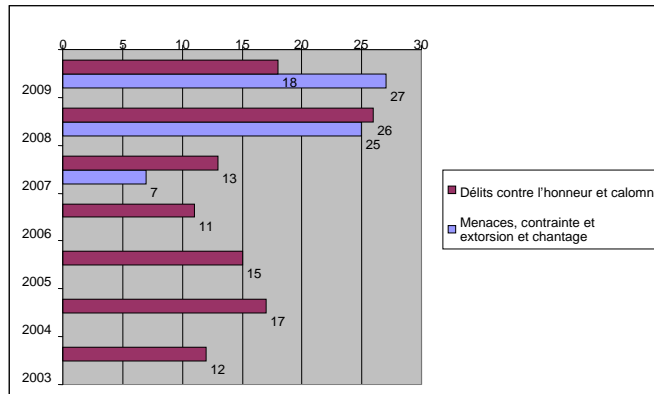
3.2 Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI)

Le service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet est une entité gérée conjointement par la Confédération et les cantons, rattachée à la Police judiciaire fédérale (PJF) au sein de l'Office fédéral de la police (fedpol). Le SCOCI est notamment l'antenne nationale à laquelle la population peut signaler les sites internet suspects. Après avoir été contrôlées, ces informations sont transmises sous forme d'un dossier aux autorités de poursuites pénales compétentes en Suisse ou à

²² La SJPM (cf. chap. 3.1.2) ne fonctionnant pas avec un critère mode, une mesure similaire s'avère impossible pour la SJPM.

l'étranger. Le SCOCI recherche également activement sur Internet des contenus problématiques sous l'angle du droit pénal. Il assure par ailleurs une analyse approfondie en matière de cybercriminalité et se tient à la disposition du public, des autorités et des fournisseurs de services internet en tant que centre de compétence.

En 2009, le SCOCI a enregistré 7721 communications, dont certaines relatives à des cas de cyberintimidation. Ce phénomène ne constituant pas une catégorie spécifique, il est impossible de fournir des statistiques sur le nombre de communications. Cela étant, afin de tout de même mettre au jour des éventuelles tendances en matière de cyberintimidation, on a établi le nombre des communications enregistrées par le SCOCI entre 2003 et 2009 dans les catégories délits contre l'honneur et calomnie, ainsi que menaces, contrainte, et extorsion et chantage. En 2008, les deux catégories se sont inscrites en nette progression.



Evolution des déclarations au SCOCI entre 2003 et 2009 concernant les délits contre l'honneur, etc., et les menaces, etc.

L'évolution de ces déclarations semble corroborer l'hypothèse selon laquelle les cas de cyberintimidation se multiplient.

Pour obtenir des informations fiables sur la communication des cas de cyberintimidation, il a été fait en sorte, dans le cadre des travaux liés au présent rapport, que le SCOCI publie à partir de 2010 le nombre de déclarations relevant de cas de cyberintimidation (avec une distinction entre les enfants/adolescents et les adultes).

3.3 Enquête sur la criminalité cachée²³

L'un des constats résultant du rapport sur les jeunes et la violence était qu'il n'existe pas d'enquête systématique à l'échelle de la Suisse concernant la violence des

²³ L'objectif de l'enquête sur la criminalité cachée est de déterminer l'ampleur du phénomène par le biais d'entretiens sur les expériences des victimes ou sur la violence autoportée, et d'examiner la modification de la propension des victimes à porter plainte. Les enquêtes sur la criminalité cachée sont menées en premier lieu auprès des jeunes.

jeunes, indépendamment du fait qu'elle entraîne une déclaration ou une condamnation. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral a chargé le DFI de faire réaliser une étude de faisabilité sur la mise en place d'une enquête régulière sur le chiffre noir de ce type de violence.

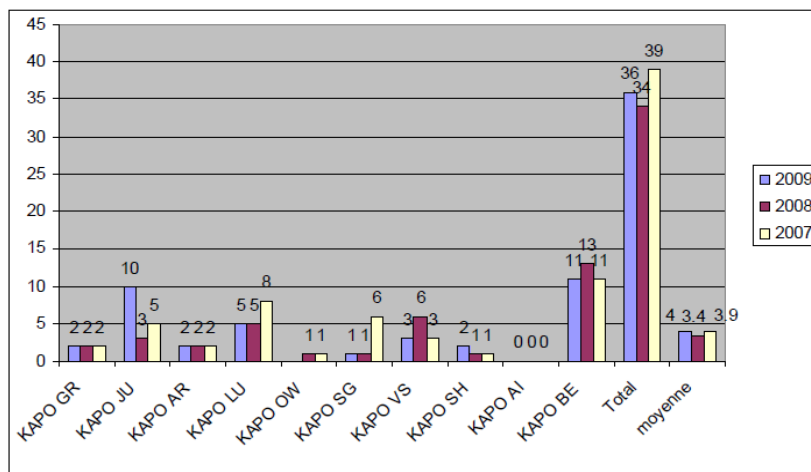
L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), responsable de la coordination, a chargé l'institut de criminologie de l'Université de Zurich des travaux pertinents. L'étude, qui devrait être disponible en octobre 2010, constituera la base pour décider, d'une part, si la mise en place d'une enquête régulière sur la criminalité cachée est judicieuse compte tenu des chances de réalisation, de la plus-value attendue et du rapport utilité-coût, et, d'autre part, la manière dont cette enquête devra être structurée sur les plans organisationnel et pratique. Il faudra également examiner s'il est possible de recenser l'intégralité de la palette des comportements violents et délinquants, y compris la cyberintimidation. L'OFAS présentera une estimation correspondante au Conseil fédéral avant la fin de l'année 2010.

Si les enquêtes sur la criminalité cachée ne sont pas comparables à des statistiques officielles, elles sont néanmoins très instructives, en particulier chez les jeunes, sur les comportements que les victimes ne souhaitent pas ou ne peuvent pas dénoncer. Il est probable qu'une enquête sur la criminalité cachée serait utile pour évaluer l'ampleur de la cyberintimidation, puisqu'il est vraisemblable que les cas de cyberintimidation sont rarement l'objet d'une dénonciation à la police. fedpol et l'OFAS ont donc convenu d'examiner, le moment venu, si le harcèlement scolaire et la cyberintimidation doivent être intégrés dans l'enquête sur la criminalité cachée.

3.4 Enquête auprès des autorités de police cantonales

Pour avoir une idée de l'ampleur de la cyberintimidation dans les cantons, fedpol a réalisé une enquête auprès des autorités de police cantonales sur le nombre de cas de cyberintimidation déclarés, ainsi que sur les mesures déployées et leur efficacité. Attendu que sur les 26 corps de police cantonaux interrogés, seuls quatorze ont répondu, et qu'il n'existe pas de définition uniforme du phénomène, cette enquête informelle fournit uniquement une valeur indicative sur son ampleur. Le nombre de cas déclarés semble relativement faible et il est proportionnel à la taille du canton. En 2008, selon le canton, le nombre de cas déclarés a varié de zéro(AI) à treize (BE). La moyenne s'établit à 3,4 à 4 cas par canton pour les années 2007 et 2008. On ne peut en tirer de conclusions sérieuses sur l'augmentation ou la diminution du phénomène²⁴.

²⁴ Les explications des autorités de police cantonale relatives aux mesures déployées et à leur efficacité figurent au chap. 5.2.



Cas de cyberintimidation déclarés et statistiquement recensés par les autorités de police cantonales en 2007, 2008 et jusqu'au 1^{er} août 2009

3.5 Evaluation de l'ampleur du phénomène dans les écoles

Il est difficile d'évaluer l'ampleur du phénomène dans les écoles suisses en raison du manque de données empiriques. Il n'existe aucune enquête en la matière, que ce soit au niveau cantonal ou au niveau de la commune ou des écoles. Les renseignements fournis par les associations faitières des enseignantes et des enseignants suisses (ECH et SER), les administrations de l'éducation cantonales ou le Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement (CTIE) indiquent que le phénomène est indéniablement présent dans les écoles, qu'il prend de l'ampleur à mesure que les nouveaux moyens de communication et les sites de réseautage social gagnent en popularité, mais qu'il n'y a pas lieu d'intervenir d'urgence.

Abordée pour la première fois en 2008 dans le cadre du rapport d'experts «Nouveaux médias et violence»²⁵ à l'attention de l'OFAS, rapport qui fait le point des résultats actuels de la recherche sur l'utilisation des médias par les enfants et les adolescents et sur l'impact des contenus à caractère violent, la cyberintimidation dans les écoles est depuis lors un sujet traité toujours plus fréquemment, et ce tant dans certaines écoles (généralement à la suite d'un incident précis) qu'au niveau politique sous forme d'interventions parlementaires dans certains cantons comme Fribourg, St-Gall, Lucerne, Bâle-Ville, Argovie, Thurgovie et Zurich. Il ressort en outre des réponses des gouvernements cantonaux que le problème de la cyberintimidation a bel et bien été identifié dans les écoles, et que des mesures adaptées ont été déployées en conséquence²⁶. En dépit du manque d'informations fiables sur le phénomène et sur son ampleur dans les écoles, il est globalement

²⁵ <http://www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=de> (en allemand)

²⁶ Cf. chap. 5.3

reconnu que des mesures de prévention spécifiques dans le cadre de la promotion de la santé et de l'éducation aux médias dans les écoles sont des instruments nécessaires et efficaces pour prévenir la cyberintimidation.

4 Recherche en Suisse

Il n'existe pas en Suisse de données empiriques sur la prévalence de la cyberintimidation.

En 2009, le *Jacobs Center for Productive Youth Development* de l'Université de Zurich a réalisé une étude pilote sur le phénomène de la cyberintimidation chez les élèves de l'enseignement secondaire du premier degré en Suisse²⁷. Bien que les études pilotes ne génèrent pas de données représentatives, elles permettent d'identifier les éléments remarquables et ceux qu'il convient d'analyser plus avant. Il ressort de l'étude du *Jacobs Center* que la cyberintimidation est nettement moins fréquente que le harcèlement scolaire traditionnel, mais qu'il ne faut pas sous-estimer le phénomène, vu qu'il peut avoir de sérieuses conséquences pour les victimes. L'étude conclut que la prévention doit être précoce et que les parents et les enseignants devraient être rendus attentifs au phénomène.

La Suisse participe par ailleurs à COST (Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique). Fondée en 1971, COST a posé les fondements de la coopération européenne en matière de recherche et développement. L'action européenne COST IS0801 porte sur la cyberintimidation. Certains projets, comme l'action COST sur la cyberintimidation, sont soutenus en Suisse par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER). Sur le plan opérationnel, l'action IS0801 est encadrée par les professeurs Dr Sonja PERREN (*Jacobs Center* Université de Zurich) et Dr Françoise ALSAKER (Université de Berne)²⁸. Les résultats consolidés de la recherche sur ce sujet dans le cadre de l'action COST ne seront toutefois pas disponibles avant 2012.

5 Mesures déjà engagées

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la cyberintimidation est un phénomène nouveau. Les risques encourus par les enfants et les adolescents utilisant les nouveaux médias ont été identifiés. Des campagnes d'information visant non seulement les enfants et les adolescents, mais encore leurs parents et les enseignants ont été réalisées, et de premières mesures ont été engagées. Ces mesures sont constamment mises à jour grâce à la multiplication des informations scientifiques, à l'intensification des échanges de connaissances et à l'amélioration de la coordination²⁹.

²⁷ BERNET Mirjam & SCHLÄPFER Jeannine sous la direction du Prof. Dr Sonja PERREN.

²⁸ http://www.sbf.admin.ch/htm/dokumentation/publikationen/international/cost/cd2009/f_index.html

²⁹ C'est la raison pour laquelle les auteurs n'ont pas entrepris de comparaison entre les anciennes et les nouvelles mesures, comme le demandait le postulat.

5.1 Prévention suisse de la criminalité (PSC)³⁰

La Prévention suisse de la criminalité (PSC) est un service intercantonal spécialisé dans toutes les affaires touchant à la prévention de la criminalité. Elle est le centre de compétence centralisé pour un travail de prévention adapté aux besoins du moment. La PSC est soutenue par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et par la Confédération.

Depuis 2005, la PSC se penche sur les délits et les risques liés aux nouveaux médias dans le cadre de la campagne contre la pornographie enfantine sur Internet³¹. En décembre 2009, la PSC a par ailleurs lancé une campagne de prévention sur les risques liés aux sites de réseautage social. Elle porte spécifiquement sur les dangers de la cyberintimidation, des abus sexuels et de la cyberdépendance. La PSC enseigne aux jeunes et à leurs parents la manière dont ils peuvent réagir face à de nouvelles menaces présentes sur Internet³². Le site de la campagne³³ présente diverses offres aux parents et aux jeunes: par le biais d'un arbre de décision, les parents ou les éducateurs sont dirigés vers divers types de problèmes, décrits en détail. Le site contient aussi des messages de prévention et des informations détaillées. Il fournit également une liste de sujets que les parents devraient aborder avec leurs enfants. Pour les enfants et les adolescents, la PSC a mis au point deux applications: un test qui leur montre quel type d'internaute ils sont, et à partir de là, les éléments auxquels ils doivent tout particulièrement faire attention dans les communautés, et un jeu qui permet de télécharger des photos et de les travailler de manière ludique, accompagné de messages soulignant les dangers pouvant résulter de l'envoi irréfléchi d'informations privées via Internet.

La PSC intervient par ailleurs de la manière suivante en matière de cyberintimidation: elle informe ses partenaires et les met en réseau, elle soutient les groupes de travail dans la mise au point de diverses mesures et collecte des informations sur la conception et l'éventuel lancement d'autres mesures.

5.2 Autorités de police cantonales

Les autorités de police cantonales prennent peu de mesures spécifiquement destinées à la lutte contre la cyberintimidation. La problématique fait toutefois souvent partie intégrante des programmes généraux. Certains cantons profitent ainsi de programmes de prévention existants, comme ceux de la PSC. La cyberintimidation est par ailleurs un sujet traité dans le cadre de nombreuses manifestations de prévention (p. ex. les journées de formation, les séances d'informations organisées dans les écoles, les stands d'information, etc.). Il existe en outre des structures au sein desquelles le problème de la cyberintimidation peut être abordé. Signalons à cet égard le groupe d'intervention en cas de crise (notamment à St-Gall) ou une police dite de contact avec les jeunes, par exemple, qui peuvent intervenir au sein de l'école par le biais de travaux de prévention sur la cyberintimidation (p. ex. AR).

³⁰ <http://skppsc.ch>.

³¹ <http://www.stopp-kinderpornografie.ch/3/fr/>.

³² http://www.safersurfing.ch/2/fr/2adultes/2securite_soceaux_reseaux/210danger_cybermobbing.php.

³³ <http://www.safersurfing.ch>.

Il est impossible de juger avec fiabilité l'efficacité des programmes, puisque les ressources affectées aux programmes de prévention et à leur évaluation sont limitées. La majorité des cantons ayant répondu à l'enquête³⁴ a souligné l'importance de la coopération entre les instances concernées: l'école, la police, les parents et les jeunes.

5.3 Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

Les «Recommandations relatives à la formation initiale et continue des enseignantes et enseignants de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (ICT)»³⁵ du 25 mars 2004 contiennent des objectifs et des informations liés à l'utilisation de nouvelles technologies. Lorsqu'ils utilisent les ICT, les enseignants doivent tenir compte des changements intervenus dans la société, l'éthique, l'économie et le droit. L'un des objectifs d'enseignement spécifiques est formulé ainsi: «Les enseignantes et enseignants seront capables de thématiser avec leurs élèves, en fonction de l'âge de ceux-ci, les aspects sociologiques, éthiques, économiques et juridiques liés à la pratique des ICT et d'introduire des règles de comportement à ce sujet.» Le 10 décembre 2004, la CDIP a édicté un profil des formations complémentaires destinées aux formateurs et formatrices dans le domaine de l'intégration des médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC) dans l'enseignement. Dans la stratégie du 1^{er} mars 2007 de la CDIP en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) et de médias³⁶, l'un des objectifs généraux cités est d'introduire les TIC dans le cadre de l'éducation générale aux médias.

A l'échelle des cantons, des associations et des écoles, le problème de la cyberintimidation est traité de diverses manières. Internet recèle une pléthore d'informations élaborées par des autorités scolaires et mises à la disposition du public ou de certains groupes cible³⁷. Dans le cadre du dossier «Violence à l'école», le Serveur suisse de l'éducation a présenté le problème en détails et fourni des liens vers d'autres ressources en matière de prévention³⁸. Les guides «Situations de crises» de la CDIP et le «Krisenkompass» (en allemand) de l'association faîtière des enseignantes et des enseignants suisses fournissent des aides concrètes aux écoles en cas d'incident traumatique. Les enseignants sont formés dans le domaine de la pédagogie des médias, tandis que les élèves reçoivent une initiation aux médias; le sujet de la cyberintimidation est abordé à la fois indirectement (utilisation des médias, éthique, etc.) et directement. Chaque canton dispose d'un service spécialisé dans les TIC pour le secteur de l'éducation³⁹ qui, en plus de fournir des conseils sur

³⁴ Cf. chap. 3.3.

³⁵ Cf. <http://edudoc.ch/record/24707?ln=en>

³⁶ Cf. <http://edudoc.ch/record/30020/>.

³⁷ P. ex. les guides de conseil et de soutien destinés aux enseignants pour l'utilisation des TIC dans l'enseignement, nés de l'initiative fédérale «L'internet à l'école» (sous www.educaguides.ch), du matériel didactique pour les enseignants (sous www.fri-tic.ch), ou encore des notices à l'intention des directions des écoles, des enseignants et des services scolaires (sous www.volksschulbildung.lu.ch).

³⁸ Cf. www.educa.ch.

³⁹ Cf. www.educa.ch.

l'utilisation des TIC pour l'enseignement, proposent également de l'aide en cas de problèmes liés à l'utilisation des TIC. Ils proposent des sessions de formation⁴⁰ ainsi que des ateliers pour les classes d'école⁴¹ et pour les parents⁴². Certaines écoles ont par ailleurs adopté des codes de comportement (règlements scolaires) et la mise au point de concepts pour le règlement des différends est toujours plus fréquente; ces concepts misent sur la résolution des conflits entre élèves par les élèves eux-mêmes en s'appuyant sur des méthodes comme la médiation. La Conférence de coordination TIC et formation (CCTF) observe elle aussi le phénomène et en débat en son enceinte⁴³.

5.4 Campagnes sur Internet

Une multitude de sites internet fournissent des informations très précises sur la cyberintimidation⁴⁴. Ils mettent l'accent sur la protection des enfants et indiquent les services pouvant fournir des conseils dans le cadre scolaire, pour la prévention de la criminalité et/ou pour une bonne utilisation des technologies de l'information et de la communication. Les informations sont très variées: définition des notions, trucs et astuces pour gérer la cyberintimidation, conseils pratiques d'éducation, bases légales, guichets d'information, liens, documentation spécialisée, etc. L'offre d'information s'adresse à un vaste cercle de destinataires: enfants, adolescents, parents, éducateurs, enseignants, etc. L'annexe B présente les liens ou les campagnes les plus consultés en Suisse sur le thème de la cyberintimidation.

6 Transfert de connaissances et initiation à l'utilisation des moyens de communication modernes pour prévenir la cyberintimidation

La cyberintimidation est l'expression moderne des brimades entre élèves du même âge, qui font plein usage des possibilités que leur offrent la technologie et les médias modernes. Les actions autrefois limitées à un espace restreint sont aujourd'hui présentées à l'entière communauté des internautes. Si l'objectif recherché par le biais de la cyberintimidation est bien de nuire à la victime, on ne peut pas partir du principe que les enfants et les adolescents cherchent consciemment à infliger à la victime un préjudice aussi grave que possible ni à lui causer des séquelles à long terme par l'emploi d'Internet. Il est probable que les enfants et les adolescents n'anticipent pas pleinement les conséquences de l'utilisation abusive qu'ils font d'Internet. En d'autres termes, le problème de la cyberintimidation tient aux connaissances lacunaires de certaines parties de la population en matière de nouveaux médias: les enfants et les adolescents ne réalisent pas réellement les risques et les dangers que présentent les sites de réseautage social, qui sont accessibles 24 heures sur 24 et difficilement contrôlables. Il en est de même des

⁴⁰ Conférence des 6 et 7 juillet 2009 à St-Gall.

⁴¹ Kinderschutzzentrum St-Gall www.kszsg.ch.

⁴² Swisscom propose un cours intitulé «Les jeunes, la téléphonie mobile et Internet» destiné aux enseignants et aux parents (www.swisscom.ch/lehrerkurs).

⁴³ Cf. www.educa.coop.

⁴⁴ www.cyberbullying.org.nz; www.ncpc.org/cyberbullying; www.saferinternet.at/themen/cyber-mobbing, etc.

parents, des éducateurs et des enseignants qui, en règle générale, sont moins versés que leurs enfants ou leurs élèves dans l'utilisation des TIC. Il faut donc, d'une part, démontrer aux enfants et aux adolescents la portée dévastatrice des TIC et, d'autre part, augmenter leur empathie pour les victimes. Il faut par ailleurs fournir les connaissances nécessaires aux parents, aux éducateurs et aux enseignants et en appeler à leur rôle d'éducateur. Il faut, en somme, former un maximum de personnes à l'utilisation des nouveaux médias.

6.1 Concept «Confiance et sécurité» de l'OFCOM

A la fin 2009, des représentants de la Confédération, des cantons, de l'économie, des associations et des fédérations ont élaboré, sur mandat du Conseil fédéral et sous la direction de l'OFCOM, un concept et un catalogue de mesures visant à sensibiliser de manière ciblée et élémentaire la population et les petites et moyennes entreprises (PME) à l'utilisation des TIC. Ces travaux sont documentés dans un rapport de référence «Confiance et sécurité». Le Conseil fédéral prend connaissance du concept et du catalogue de mesures dans le cadre du traitement de l'affaire «concept 'Confiance et sécurité', visant la sensibilisation de la population et des PME afin de garantir un usage sûr et légal des TIC».

L'annexe C présente les mesures proposées par l'OFCOM qui pourraient prévenir la cyberintimidation.

6.2 Programme national de protection des enfants et des jeunes en matière de médias

Le DFI (OFAS) élabore actuellement avec la participation des associations pertinentes de la branche un concept visant à améliorer l'offre dans le domaine de l'information sur les médias et des compétences médiatiques. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre des mesures prescrites par le Conseil fédéral dans son rapport «Les jeunes et la violence» (cf. chap. 1.3). Le programme se focalise sur la promotion des compétences des enfants, des jeunes et de leurs personnes de référence adultes – c'est-à-dire leurs parents, leurs enseignants et leurs éducateurs – en matière de médias. L'accent est placé sur les aspects suivants:

- Renforcer les capacités des enfants, des adolescents et des jeunes adultes à utiliser les médias de manière créative mais responsable, et à se protéger contre les mauvaises influences.
- Former les parents, les enseignants et les éducateurs afin qu'ils disposent des connaissances nécessaires en matière de médias pour assumer leur rôle d'éducateur dans ce domaine. Ceci inclut la capacité de promouvoir une consommation médiatique adaptée à l'âge des enfants et des jeunes, de les encadrer de manière adéquate, et de mettre en place des moyens de sécurisation techniques.

Plusieurs activités sont prévues à ces fins: offres d'information et de sensibilisation, assistance, mesures de formation, manifestations et campagnes. Il est notamment prévu d'intégrer, de contrôler et de concrétiser dans le cadre de ce programme les mesures proposées par l'OFCOM visant les enfants et les adolescents.

Il faut parallèlement encourager la réalisation de quelques travaux de mise au point. Le programme doit fournir à la Confédération un cadre approprié pour surveiller de près la mise en œuvre des mesures d'autoréglementation par la branche, ainsi que son encadrement légal au niveau des cantons. Il est également prévu de promouvoir le développement spécialisé par le biais de la mise en réseau et de la coopération des divers acteurs, ainsi que l'échange d'expériences au niveau international.

L'article 386 CP constitue la base légale des activités du programme. Le DFI (OFAS) élabore actuellement une ordonnance fédérale ad hoc, intitulée *Ordonnance sur la protection de l'enfance et de la jeunesse*.

7 Conclusion

Si à l'heure actuelle les données sur la fréquence et l'ampleur de la cyberintimidation en Suisse sont rares, l'existence du phénomène et les risques qu'il présente sont avérés. Il est probable que le développement de la cyberintimidation va de pair avec l'augmentation de l'utilisation des moyens de communication électroniques et des sites de réseautage social.

Plusieurs projets ont d'ores et déjà été lancés au niveau scientifique pour recenser les données relatives aux caractéristiques des auteurs et des victimes de cyberintimidation, au contexte, aux conséquences, aux dimensions du phénomène et à son rapport avec le harcèlement scolaire traditionnel, afin de pouvoir mettre au point des mesures ciblées de protection contre la cyberintimidation.

Il existe actuellement à divers niveaux de nombreuses mesures prévues et engagées qui s'adressent aux principaux acteurs capables de prévenir le phénomène, soit les enfants et les adolescents, les parents et les éducateurs, et les enseignants. Les mesures vont des campagnes sur Internet aux campagnes de prévention en passant par des ateliers, la mise en place de structures consolidées comme une police de contact avec les jeunes, ou encore un portail d'information sur le serveur de l'éducation, entre autres.

Bien que la Suisse ne connaisse pas d'infraction rendant spécifiquement punissable la cyberintimidation, les actes de harcèlement, d'intimidation ou de dénigrement à la base du phénomène peuvent néanmoins faire l'objet de poursuites efficaces et de sanctions appropriées en application de l'instrumentaire pénal existant. A ce jour, rien ne semble indiquer une lacune légale ou des difficultés d'application spécifiques.

Le Conseil fédéral conclut par conséquent qu'il est trop tôt pour prendre des mesures individuelles non concertées en sus des mesures de lutte contre la cyberintimidation déjà engagées et planifiées. Il semble en revanche indiqué de promouvoir une utilisation sûre et légale des TIC dans une approche globale et par la transmission du savoir⁴⁵. Les travaux en cours au sein de l'OFCOM et de l'OFAS constituent le cadre adéquat pour ce faire; les experts des services compétents veilleront à ce que la problématique de la cyberintimidation soit intégrée dans ces projets.

Des mesures ont été engagées dans le cadre du présent rapport afin de permettre une présentation statistique du nombre de cas de cyberintimidation à l'avenir⁴⁶.

⁴⁵ Cf. chap. 6.

⁴⁶ Cf. chap. 3.1 à 3.3.

8 Annexe A Jugements pénaux des mineurs classés par infraction⁴⁷

Année	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Total¹	12 159	11 390	12 614	13 557	13 349	14 150	13 978	13 871	14 236	14 632
Extorsion et chantage (art. 156 CP)	111	93	97	100	103	117	92	99	79	74
Diffamation (art. 173 CP)	1	1	4	2	8	7	6	8	10	14
Calomnie (art. 174 CP)	2	3	7	7	5	5	9	11	9	3
Injure (art. 177 CP)	102	129	163	164	234	213	255	286	270	320
Menaces (art. 180 CP)	147	147	206	217	249	295	314	384	376	361
Contrainte (art. 181 CP)	116	139	150	114	123	180	157	183	170	170
Accès indu à un système informatique (art. 143 ^{bis} CP)	0	3	0	0	0	2	2	3	6	4
Détérioration de données (art. 144 ^{bis} CP)	9	12	23	17	4	6	2	7	3	2
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147 CP)	97	61	89	101	91	116	77	68	64	77
Soustraction de données personnelles (art. 179 ^{novies} CP)	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3
1 Le total est supérieur à la somme, car un jugement peut porter sur plusieurs infractions.										

⁴⁷ Etat de la banque de données au 25.09.2009.

9 Annexe B Liens internet importants sur le sujet de la cyberintimidation

NOM	ORGANISATION	REMARQUE	ADRESSE INTERNET
tschau.ch	Infoclic.CH, bénéficie du soutien financier de Promotion Santé Suisse, de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), de Swiss Olympics et des cantons alémaniques.	Conseil en ligne et informations aux jeunes sur divers thèmes.	www.tschau.ch
Pro Juventute	Pro Juventute	Pro Juventute s'investit pour qu'il soit répondu aux besoins des enfants et des adolescents en Suisse, ainsi que pour le respect de leurs droits. L'association intervient dans les cas d'urgence, propose des services sociaux et soutient les enfants et les adolescents dans leur développement personnel.	www.147.ch
Schau genau	Ville de Zurich	Campagne de la ville de Zurich contre le harcèlement sexuel des enfants et des adolescents sur Internet.	www.schaugenau.ch
Educa Suisse Serveur suisse de l'éducation	Projet commun de l'OFFT et de la CDIP.	Fournit une large palette de supports d'information et d'enseignement par le biais d'educaguides.ch. Propose également des informations thématiques (p.ex. sur la violence médiatique).	educa.ch
PSC	Prévention suisse de la criminalité	Fournit de nombreuses informations sur la prévention de la criminalité, notamment sur la pornographie infantile et les sites	www.skppsc.ch www.stopp-kinderpornografie.ch

		de réseautage social.	www.safersurfing.ch
Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet	SCOICI	Guichet pour les personnes souhaitant signaler des contenus internet suspects.	www.cybercrime.ch
security4kids	Milieus économiques, ONG et administration	Sécurité en ligne pour les enfants et les adolescents.	www.security4kids.ch
Fit 4 Chat	Police cantonale de Lucerne, en partenariat avec le service Volksschulbildung (DVS)	Les enfants, les parents et les enseignants sont informés des dangers des chats et de la cyberintimidation.	www.fit4chat.ch
Kinderonline	Pro Familia Suisse	Kinderonline.ch regroupe plusieurs sites internet de renommée destinés aux enfants de langue allemande.	www.kinderonline.ch
Action innocence	Action Innocence (ONG)	Le site a des objectifs multiples: a) informer et sensibiliser le public, les parents et les enfants des dangers liés à Internet; b) promouvoir une pratique sécurisée d'Internet et c) lutter contre la pédocriminalité sur Internet.	www.actioninnocence.ch
Time4teen	Prévention policière de la criminalité des <i>Länder</i> et du gouvernement fédéral allemands.	Informations en tous genres, y compris un test qui sert à déterminer si l'on est victime de mobbing et des renseignements sur la protection des données.	www.time4teen.de
Klicksafe	Sur mandat de la Commission européenne	Informations au sujet de la cyberintimidation, de la protection des données, etc.	www.klicksafe.de/the-men/kommunizieren/cyber-mobbing/cyber-mobbing.html
Seitenstark	Labbé Verlag, Micha Labbé	Informations sur le harcèlement scolaire à l'intention des enfants, des parents et des enseignants. Collection d'idées pour lutter contre le mobbing.	www.mobbing.seitenstark.de

10 Annexe C Information des groupes cible (mesures proposées par l'OFCOM dans le cadre du concept "Confiance et sécurité" en vue de prévenir la cyberintimidation)

Information de groupes cible		
N°	Mesure du concept C+S de l'OFCOM	Objectif
1	Examen approfondi de la mise en place et de la gestion d'un numéro d'urgence pour des services de conseil.	Fournir les conseils nécessaires pour les problèmes liés aux TIC et coordonner les services de conseil.
2	Mise au point d'un quizz de connaissances sur la sécurité informatique et l'assurance de l'information.	Fournir les connaissances sur la sécurité informatique de manière ludique.
3	Publication «Les dix cas les plus graves» avec l'indication des moyens de se protéger.	Susciter une prise de conscience de la population en publiant «Les dix cas les plus graves».
4	Publication d'une brochure «Les enfants et Internet» en 14 langues.	Fournir un soutien aux enseignants, aux parents et aux autres personnes de référence adultes en leur indiquant clairement les comportements à adopter pour que les enfants puissent surfer sur la toile en toute sécurité.
Développer les compétences pour les intermédiaires des groupes cible		
N°	Mesure du concept C+S de l'OFCOM	Objectif
1	Mise au point d'un instrument pour effectuer des recherches ciblées d'offres de formation continue en matière d'éducation aux médias et d'autres domaines pour les enseignants.	Promouvoir une formation continue des enseignants adaptée aux besoins.
2	Promotion de l'échange d'informations entre enseignants concernant les expériences faites avec l'utilisation des TIC dans l'enseignement.	Etablir une «Communauté des pratiques» pour promouvoir les connaissances des enseignants en matière de médias par le biais d'informations issues de leur quotidien.

3	Mise au point d'un train de mesures pour favoriser la prise de conscience des parents et des adultes s'occupant des enfants et des adolescents, ainsi que la communication des informations à ces personnes.	Promouvoir la compréhension des parents et des adultes s'occupant des enfants et des adolescents au sujet de l'emploi des TIC par ces derniers.
4	Mise au point d'une formation «Cybercoach» pour les élèves.	Encourager des jeunes formés en la matière à prévenir ou à minimiser les comportements dangereux des enfants et des adolescents sur Internet (solution aux conflits par le biais d'une approche peer-to-peer).
5	Elaboration de matériel de base pour la formation et le perfectionnement au sein des corps de police	Améliorer les compétences des policiers du corps dans son ensemble, ainsi que de ceux des écoles de police.
6	Mise en place d'un module de formation pour les aspirants policiers.	
Portail d'information central		
Mesure du concept C+S de l'OFCOM		Objectif
Examen approfondi de la création et de la gestion d'un site centralisé pour les offres de formation sur les thèmes des TIC et de la sécurité.		Fournir une vue d'ensemble rapide d'offres de formation de qualité dans le domaine des TIC et de la sécurité.
Mise en réseau et coordination		
Mesure du concept C+S de l'OFCOM		Objectif
Mise en réseau et coordination des acteurs avec les services de conseils et d'autres initiatives dans le domaine de la sécurité des TIC et de la protection des données et des consommateurs.		Créer des synergies, fédérer les ressources et créer les conditions pour favoriser la prise de conscience et le transfert des connaissances en matière de sécurité des TIC et de la protection des données et des consommateurs.
Communication et recherche		
N°	Mesure du concept C+S de l'OFCOM	Objectif
1	Réalisation de la journée des compétences médiatiques avec des séances d'information et des cours.	Faire connaître des initiatives sur la prise de conscience et le transfert des connaissances.
2	Mise à disposition d'informations pour le placement ciblé de messages et la réalisation de produits médiatiques dans le domaine de la sécurité et de la confiance dans l'utilisation des TIC.	Sensibiliser les groupes cible par le biais d'un travail médiatique.

3	Recherche - Développement de la recherche fondamentale sur l'utilisation des TIC par les enfants et les adolescents en Suisse. - Evaluation de l'efficacité des mesures existantes.	Créer une base de référence scientifique pour optimiser les mesures.
---	---	--